

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
STE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

6.1 Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4.
- VU** Le Code de la Route.
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610.5.
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal.
- VU** La demande formulée par le Directeur du Domaine Portuaire et Maritime de Cavalaire-sur-Mer.
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne le Quai REVEST, la zone jouxtant l'hélicoptère.
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le chargement des artifices sur une barge qui servira de pas de tir en mer pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2020.**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces manoeuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **Mardi 14 juillet 2020, 7 H 00 et ce jusqu'au Mercredi 15 juillet 2020, 18 H 00**, le stationnement et la circulation de tous les usagers et des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires à la manifestation, seront interdits sur toute la zone jouxtant l'hélicoptère conformément au plan joint.

Il est précisé que l'accès à l'hélicoptère devra être maintenu à toutes heures aux véhicules de secours.

ARTICLE 2

La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Port sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire sur Mer, le 9 Juillet 2020

Le Maire
Philippe LEONELLI

« Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). »